

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

DCM240222\_002

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le :

28 FEV. 2024

Que la convocation a été faite le 16 février 2024

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présent :	34
Représentés :	7
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney

**SECRETARE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

*La séance du Conseil Municipal a été suspendue suite à l'intervention d'un collectif d'administrés de Dioré. Ces derniers rappellent au Maire l'insécurité qui règne dans le quartier depuis 2020 (troubles de voisinage).*

*Rendez-vous est pris avec le collectif pour le vendredi soir à 17H00 au Case de Dioré.*

## DCM240222\_002 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

### I. CONTEXTE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Le DOB est un moment important pour la vie de la commune. Il permet aux élus de définir les grandes orientations budgétaires pour les années à venir. Cette année, le DOB se penchera sur plusieurs enjeux majeurs :

**\* Maîtriser les dépenses de fonctionnement :**

- Comment garantir la qualité des services publics tout en limitant les hausses d'impôts ?

**\* Investir pour l'avenir :**

- Quels projets prioritaires financer pour améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité de la commune ?

**\* Préparer l'avenir :**

- Comment anticiper les changements économiques et sociaux pour garantir la pérennité des finances communales ?

Le DOB est l'occasion pour vous de vous informer et de donner votre avis sur les choix budgétaires de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :**

- Prend acte que le débat d'orientations budgétaires portant sur le budget principal, les budgets annexes (Fossoyage, Colosse et NPNRU) précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville a eu lieu ;

**Article 2 :**

- Valide les orientations budgétaires 2024.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le

28 FEV. 2024

Le Maire



Joé BEDIER